



SAINT DENIS, le 27 septembre 2005

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 2005-2149
portant approbation du plan de lutte contre les épizooties majeures

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural et notamment les articles L.221-1, L.223-1 et L.223-2,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,
- VU le code des douanes et notamment l'article 38,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°91-639 du 10 juillet 1991 relative à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal,
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif au pouvoir des préfets de zone,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 rectifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie vésiculeuse des suidés,
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle,
- VU l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire,

- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton,
- VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique,
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine,
- VU les modifications proposées par les responsables des différents services concernés par la mise en œuvre du plan de lutte contre les épizooties majeures,

SUR PROPOSITION du Directeur des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En cas d'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse, de grippe aviaire, de peste porcine ou d'une autre épizootie majeure, les mesures de gestion de crise ainsi que les dispositions à mettre en oeuvre afin d'assurer la sécurité et la protection des cheptels et la gestion des accès aux sites concernés font l'objet du plan annexé au présent arrêté, dénommé plan de lutte contre les épizooties majeures.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre, le directeur des services vétérinaires, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur de l'agriculture et de la forêt, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

Le Préfet,

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE Presentation_PlanFA_prefecture	REFERENCES URG_A100	ARCHIVAGE : S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ
---------------	---	------------------------	--

Plan d'urgence

pour la lutte

contre les épizooties

à La Réunion

(fièvre aphteuse, pestes porcines, pestes aviaires)

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 4 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Table des matières.

Présentation générale	p. 3
Obligation réglementaire des plans de lutte contre les épizooties	p. 4
Organisation générale de la lutte contre les épizooties	p. 4
Rôles respectifs des services de l'Etat	p. 7
Rôle de la DSV	p. 8
Diagramme de la phase de suspicion d'une épizootie	p. 9
Diagramme de la phase de confirmation d'une épizootie	p. 10
Rôles des vétérinaires sanitaires et des OPA	p. 11
Rôles des services de la Préfecture	p. 11
Rôles du SIADEPC, des maires	p. 12
Rôles de la Gendarmerie, de la Police, de la DDSIS	p. 14
Rôles de la DAF	p. 15
Rôles de la DRASS, DDE	p. 16
Rôles de la SDTI, Circonscription militaire	p. 17
Rôles du TPG, DDCCRF, LVD	p. 18
Rôles du GRDSBR	p. 19
Moyens matériels	p. 20
Modalités de mise à jour du plan de lutte contre les épizooties	p. 22
Annexe : arrêté préfectoral portant composition du Comité de lutte contre les épizooties de La Réunion	p. 25

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 5 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Données Générales

Problématique

Malgré son isolement, l'île de la Réunion n'est pas à l'abri du développement d'épidémies animales majeures qui pourraient gravement menacer l'économie des filières d'élevage. Les principales filières sont au nombre de 3 :

- ❑ La filière bovine (30 000 animaux, 3 000 éleveurs)
- ❑ La filière porcine (80 000 animaux, 1 000 éleveurs)
- ❑ La filière aviaire (2 200 000 poulets, 150 éleveurs de plus de 1 000 têtes)

Il convient donc de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'une part d'éviter l'introduction de ces maladies sur le territoire réunionnais, et d'autre part, d'endiguer la progression de celles-ci si elles venaient à toucher l'île.

Les épizooties et leurs conséquences économiques.

On appelle épizooties les maladies des animaux qui se développent sur un mode épidémique. Les filières économiques de l'île sont menacées par trois ensembles d'épizooties :

- ❑ La fièvre aphteuse qui atteint les ruminants (Bovins, Moutons, Caprins, Cervidés) et les porcs,
- ❑ Les pestes porcines classique et africaine qui ne touchent que les porcs,
- ❑ Les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire, qui sont spécifiques des oiseaux.

On retiendra de ces maladies leurs caractéristiques communes :

- Ce sont des maladies virales : il n'existe donc pas de traitement spécifique. En outre, le vaccin, quand il existe, est interdit d'emploi (pour des raisons d'embargo sanitaire qui seraient alors mises en place) sauf autorisation spécifique de la commission de Bruxelles.
- Ce sont des maladies extrêmement contagieuses, l'archétype en étant la fièvre aphteuse qui peut diffuser par voie aérienne sur plusieurs dizaines de kilomètres et dont le virus responsable est très résistant.
- Ces maladies ne sont généralement pas des zoonoses majeures à l'exception de l'influenza aviaire. On appelle zoonoses les maladies qui se transmettent de l'animal à l'homme. En effet, ces maladies peuvent être strictement inféodées à une espèce comme les pestes porcines, soit difficilement transmissibles à l'homme comme dans le cas du virus aphteux, soit entraîner des symptômes très bénins comme pour les pestes aviaires (nonobstant certains cas exceptionnels d'influenza aviaire pouvant entraîner des cas de grippe aviaire transmissible à l'homme).
- Ces maladies sévissent dans des pays voisins de la Réunion ou avec lesquels celle-ci effectue des échanges commerciaux.
- Le diagnostic définitif doit faire appel à des laboratoires métropolitains, les seuls symptômes ne permettant pas de conclure.
- Les conséquences économiques de ces maladies sont toujours dramatiques pour les filières concernées : mortalités massives ou, à défaut, baisse de productivité et embargo sur la filière.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 6 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

- Des mesures sont déjà prises pour éviter l'introduction de ces pathologies sur le territoire de la Réunion : "embargo" sur les animaux et viandes originaires des pays infectés, contrôles aux frontières...
- Ces maladies font partie des Maladies Légalement Réputées Contagieuses (MLRC) et leur déclaration est de ce fait obligatoire auprès de la Direction des Services Vétérinaires (DSV) par tous les professionnels de l'élevage (éleveurs, vétérinaires, techniciens d'élevage... (Art L 223-5 du Code Rural)). L'absence de déclaration peut constituer un délit (art L 228-3 et L 228-7 du code rural).

Obligations de plans.

Compte-tenu des éléments précédents, il apparaît nécessaire de pouvoir enrayer la propagation de ces maladies aussi précocement et efficacement que possible (un retard de 24 heures dans l'isolement d'une exploitation atteinte peut entraîner une augmentation du rayon d'infection de plusieurs kilomètres). Aussi, la réglementation française et/ou européenne impose la mise en œuvre de plans d'urgence pour réagir à la survenue de tels événements.

En ce qui concerne la fièvre aphteuse, l'article L223-21 du code rural prévoit explicitement un tel plan, reprenant en cela la directive 90/423 de la Communauté Européenne.

Concernant la Maladie de Newcastle, ce plan est prévu par la directive européenne 92/66. Par ailleurs, plusieurs notes de service du Ministère de l'agriculture demandent la mise en place de tels plans.

Pour les autres affections, des directives européennes prévoient également la mise en place de plans de lutte : directive 92/40 en ce qui concerne l'influenza aviaire, directive 80/217 pour la peste porcine classique.

Ces plans apparaissant comme des déclinaisons du plan d'urgence fièvre aphteuse, il apparaît souhaitable de pouvoir en disposer, même en l'absence de contrainte réglementaire stricte, d'autant plus que ces maladies constituent une menace réelle pour l'économie agricole réunionnaise.

Organisation des plans.

Synopsis général.

Les objectifs communs aux plans d'urgence sont de pouvoir isoler un foyer suspect dès qu'il est signalé et en cas de confirmation de la maladie par le laboratoire, éliminer les cheptels atteints immédiatement.

La déclaration de la suspicion de la maladie est effectuée par l'éleveur auprès de son vétérinaire sanitaire : elle est obligatoire s'agissant de MLRC, pour toute personne intervenant dans l'élevage. Lorsque le vétérinaire sanitaire confirme la suspicion légitime, il informe immédiatement la Direction des Services Vétérinaires. Au vu des commémoratifs exposés, le directeur des Services Vétérinaires lance alors les procédures correspondant à la phase de suspicion: il informe immédiatement tous les [membres du comité départemental de lutte contre les épizooties](#).

Le déclenchement de la suspicion entraîne automatiquement :

La mise en quarantaine de l'exploitation imposée par *arrêté préfectoral de mise sous surveillance* (APMS) après information du Préfet. Le préfet déclenche le plan d'urgence préétabli et s'appuie sur l'expertise du directeur des services vétérinaires. Il dispose d'un *droit*

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 7 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

de réquisition étendu afin de pouvoir faire appel à tous les moyens techniques et humains dont il pourrait avoir besoin. L'isolement d'un foyer correspond à la mise en quarantaine du cheptel mais aussi de l'ensemble de l'exploitation. Il s'agit de contrôler non seulement les mouvements des animaux mais également de l'ensemble des intervenants d'un élevage : éleveur bien sûr mais aussi techniciens d'élevage, employés, livreurs d'aliments, ramasseur de lait... En outre, le domicile de l'éleveur étant le plus souvent compris dans l'exploitation, les mouvements relatifs à celui-ci doivent également être pris en compte : facteur, démarcheurs à domicile, envoi des enfants à l'école... Une fiche récapitulative des actions à mettre en place est remise à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire et une information des mairies concernées est immédiatement mise en place.

Conjointement, les prélèvements nécessaires à l'obtention d'un diagnostic de laboratoire sont effectués par le vétérinaire sanitaire (chaque vétérinaire a été doté d'une mallette contenant le matériel nécessaire au prélèvement et à une désinfection de première urgence), et sont remis à une équipe de la DSV chargée de l'acheminement des prélèvements vers l'aéroport de Gillot ; une autre équipe de la DSV effectue les réservations nécessaires auprès des compagnies aériennes et prévient le laboratoire de référence.

Parallèlement, en relation avec la Gendarmerie, une autre équipe de la DSV installe les barrières d'isolement autour de l'exploitation et vérifie la mise en place de dispositifs adéquats de désinfection (notamment pédiluves et rotoluves). Une cinquième équipe, voire une sixième équipe de la DSV explore alors immédiatement les pistes épidémiologiques relevées par le vétérinaire sanitaire, visant à mettre les autres exploitations à risque (potentiellement contaminées ou à l'origine de la contamination) également sous APMS.

Si le laboratoire infirme la suspicion, la surveillance est levée ; il faut toutefois garder à l'esprit que les délais de réponses peuvent être longs : un délai minimal de 72 heures semble raisonnable en matière de fièvre aphteuse. Ce délai peut aller jusqu'à une semaine en ce qui concerne les pestes porcines et près de 2 semaines pour les pestes aviaires. Ce délai tient compte des délais d'acheminement mais pas des inévitables aléas liés à l'éloignement de la métropole. Par ailleurs, bien que les laboratoires de références aient des obligations d'astreinte (surtout en matière de fièvre aphteuse), il faut tenir compte des éventuels jours fériés. Il est donc nécessaire que chacun ait conscience que même en phase de suspicion, la justification des mesures mises en place sera un des problèmes majeurs à maîtriser, face à une interrogation croissante des médias et des filières agricoles, raison pour laquelle une relation constante avec le cabinet du préfet doit être maintenue.

Si le résultat du laboratoire est positif, l'exploitation est aussitôt placée sous Arrêté Préfectoral Portant Déclaration d'Infection (APPDI) ; en outre, l'APPDI entraîne la mise en place d'une zone de protection (rayon d'au moins 3 km), d'une zone de surveillance (rayon d'au moins 10 km) et d'une zone de contrôle (tout le département), les 2 premières zones constituant ce que l'on appelle couramment la zone interdite dans laquelle les déplacements des espèces sensibles sont interdits ou restreints mais aussi ceux des personnes. Dans cette optique, sont interdits les foires et marchés mais aussi tous les rassemblements de personnes susceptibles de favoriser la propagation de la maladie, y compris, potentiellement, les rassemblements religieux.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 8 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Le cheptel de l'exploitation est immédiatement abattu¹, après estimation de la valeur marchande des animaux par des experts agréés. L'élimination du cheptel correspond à l'abattage des animaux de l'exploitation (1 équipe DSV) mais aussi à leur élimination, préférentiellement par enfouissement sur place, de façon à limiter les risque de dissémination du virus. Un hydrogéologue est chargé de déterminer le lieu d'enfouissement possible le plus proche de l'exploitation, mais selon une étude réalisée à la demande de la DSV, environ 80% de la surface du département ne peuvent se prêter à une telle opération ; en ce cas, les animaux devront être transportés en véhicules étanches et bâchés vers l'usine d'incinération de la Sica des SABLES à l'Etang-Salé et vers le CET (Centre d'Enfouissement Technique - décharge St Etienne). L'abattage est une opération qui ne peut s'improviser, certains cheptels bovins dépassant les 250 animaux, les cheptels porcins dépassant couramment les 400 têtes et les poulaillers abritant des populations se comptant en dizaines de milliers d'individus.

Conjointement, les axes de circulation devront être contrôlés (gendarmerie) et dotés de dispositifs de désinfection des véhicules (rotoluves mis en place par les éleveurs et/ou les agents de la DDE avec l'aide des pompiers et de la DSV) de même que les structures intervenant dans les filières amont (fournisseurs d'aliments) et aval des élevages (ramasseur de lait, abattoir). L'armée peut intervenir tant au niveau logistique que pour la surveillance de ces passages.

Dans la zone de protection, tous les élevages sont visités par les vétérinaires sanitaires et par les équipes de la DSV pour dépister d'éventuels cas cliniques ; chaque cas relevé entraîne un nouvel APPDI, l'abattage immédiat du cheptel et la modification correspondante des zones d'interdiction. Des sondages aléatoires sont par ailleurs pratiqués dans la zone de surveillance rapprochée.

Immédiatement après chaque abattage, sont engagées des opérations de nettoyage et de désinfection.

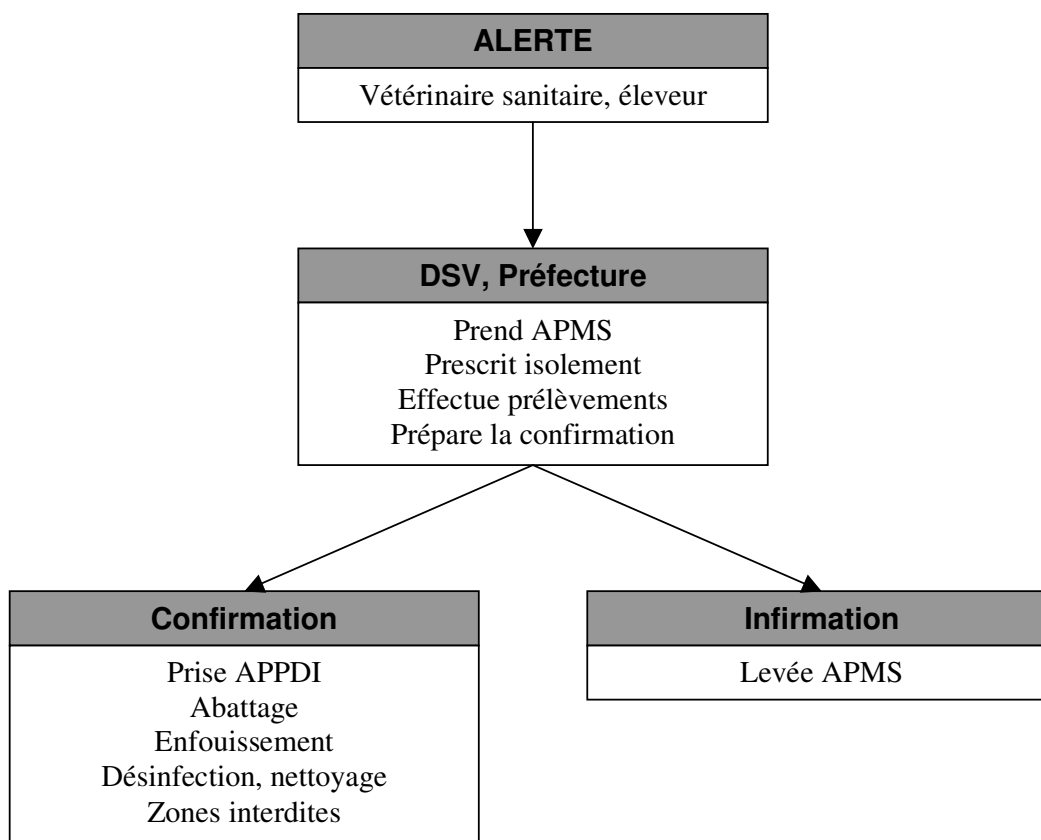
La levée de la zone d'interdiction n'intervient au mieux que 30 jours après l'élimination du dernier cheptel atteint. L'action à mener doit donc s'envisager dans la durée, soit une estimation comprise entre 100 et 500 personnes pour 5 foyers à contrôler suivants la phase opérationnelle concernée, compte non tenu des suppléances et des coordinations à mener entre les services.

La chronologie type d'une crise liée à une épizootie peut se résumer ainsi :

¹ Il est à noter que le DSV peut engager des opérations d'abattage sans attendre les résultats d'analyse si les éléments à sa disposition sont suffisamment probants ; dans tous les cas, il en réfère à la DGAL. Les modalités sont notamment précisées en ce qui concerne les volailles par la [NS 2001-8154](#) ; dans ce dernier cas, des abattages préventifs peuvent même être envisagés dans un rayon d'1 km autour de l'exploitation atteinte.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création :	Page n° : 9 / 32
V:		V:			Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES URG_A100	ARCHIVAGE : S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ
	Presentation_PlanFA_prefecture		



Moyens humains

L'ensemble des moyens humains mobilisables est repris dans un tableau récapitulatif en annexe, ainsi que les coordonnées des personnes responsables, dans chaque service, de la mobilisation de ces moyens.

1. La Direction des Services Vétérinaires (DSV)

Elle joue un rôle central. En effet, le préfet s'appuie sur son expertise dans la gestion de la crise et ses équipes assurent les missions techniques de terrain, Elle dispose pour ce faire de 40 agents fonctionnaires, d'environ 45 vétérinaires sanitaires libéraux, et entretient des relations privilégiées avec des structures de défense sanitaire et de coopération agricole ; parallèlement, elle applique les directives de la Direction Générale de l'alimentation (DGAL) qui tient informé le Comité Vétérinaire Permanent de l'Union Européenne, et peut recourir à l'envoi d'experts nationaux de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) en appui de gestion de crise.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 10 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

1.1- Les Agents de la DSV

Ils sont répartis en 5 services : sécurité sanitaire des aliments, filière ruminants, filières porcine et avicole, poste d'inspection frontalier (PIF) et service des installations classées pour la protection de l'environnement. En cas de déclenchement du plan Epizooties, cette structuration de service disparaît pour faire place à trois unités d'intervention au sein desquelles agissent une dizaine d'équipes dont les tâches sont prédéfinies selon les deux schémas globaux présentés sur les deux pages suivantes :

Chaque unité est placée, si possible, sous la responsabilité d'un vétérinaire inspecteur, l'unité 1 étant a priori dévolue au Directeur des Services vétérinaires et l'unité 2 à un chef de service filière animale. Ils doivent être les interlocuteurs incontournables pour tout le travail effectué par leur équipe afin de pouvoir assurer une bonne coordination des opérations.

Chaque équipe a une composition prédéfinie, pour laquelle deux niveaux de gravité ont été retenus.

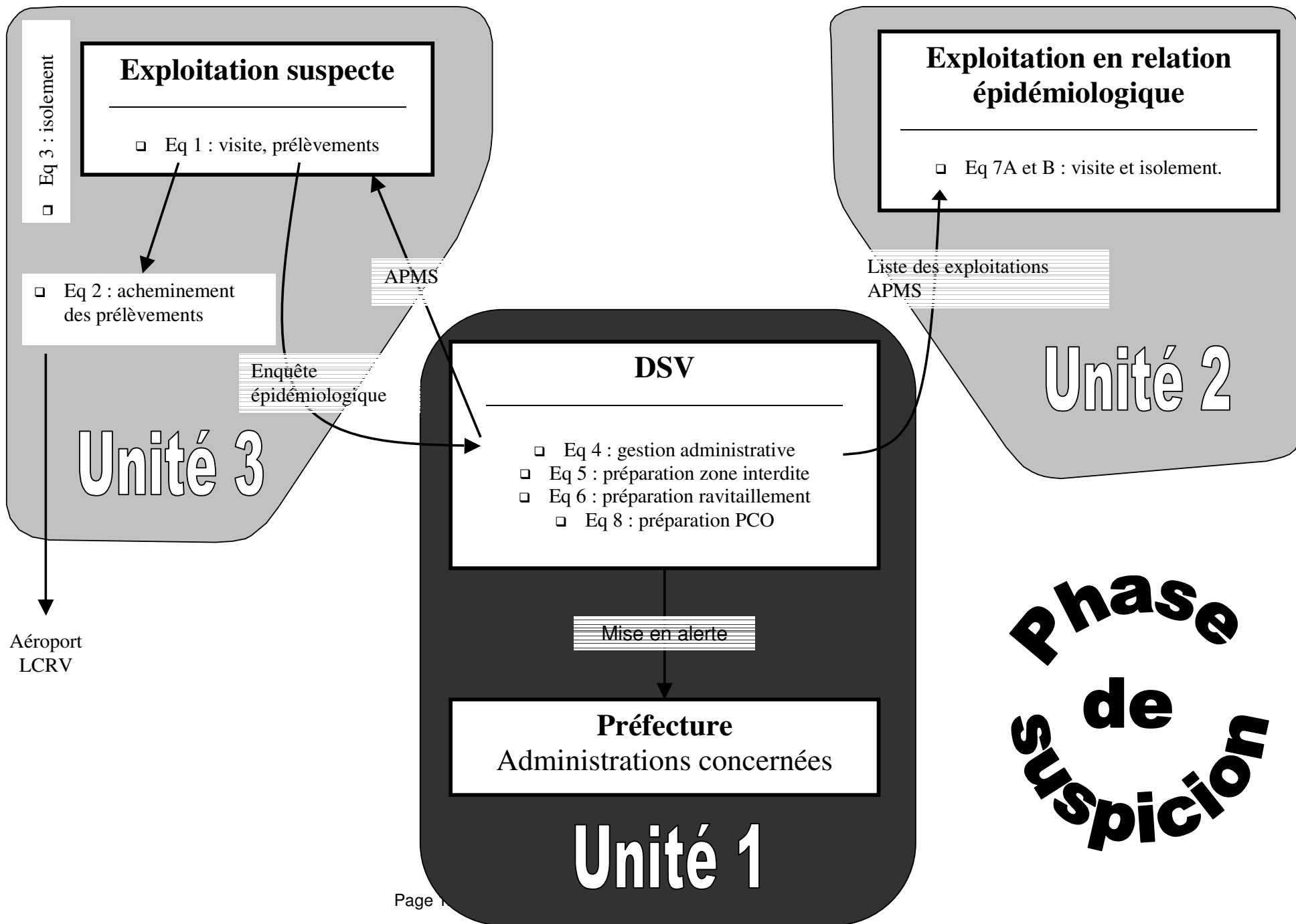
Niveau 1 : Foyer isolé.

Niveau 2 : Foyers multiples.

En cas de suspicion de niveau 1, les équipes tourneront à effectif réduit afin de ne pas trop pénaliser les autres secteurs d'activités contrôlés par la DSV (contrôles d'hygiène alimentaire, inspection des importations....) A contrario, en cas de suspicion de niveau 2, des effectifs réduits seront maintenus en hygiène alimentaire pour l'inspection des frontières, d'où un service perturbé prévisible. Un recours auprès des agents du même Ministère (DAF) pourra être mis en œuvre.

Les enquêtes épidémiologiques peuvent être assurées par le seul personnel de la DSV en cas de foyer isolé car elles ne sont pas toutes simultanées ; toutefois, en cas de foyers multiples (hypothèse la plus probable s'agissant de maladies hautement contagieuses), les techniciens de terrain manqueront et il faudra faire appel à des personnels extérieurs.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 11 / 32
V:		V:			N° de version : 3	



Phase de confirmation

Unité 2

Exploitation infectée

Eq 3 : rotoluve

- Eq 1 : abattage
- Eq 2 : enfouissement
- Eq 3 bis : 1^{ère} désinfection
- Eq 9 : nettoyage
- Eq 10 : 2^{ème} désinfection

Eq 2bis : transport cadavres

Mise en défends de la zone interdite

Eq 6 : ravitaillement

PCO

Eq 8 : coordination sur le terrain

APPDI

Unité 3

DSV

- Eq 4 : gestion administrative
- Eq 5 : gestion de la zone interdite

Liste des exploitations APMS

Exploitations en relation épidémiologique

Eq 7A et B : visite et isolement.

Exploitations en zone de protection

Eq 7C : visite.

DDE : rotoluves
Filière lait ; abattoirs
Etablissements à risque

Préfecture : PC fixe
Administrations concernées

Unité 1

de diffusion	De
	De créatio
	Année 200
	Dernière M

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

1.2- Les vétérinaires sanitaires

Ce sont des vétérinaires libéraux travaillant à la vacation pour l'Etat afin d'assurer certaines missions de police sanitaire ; ils assurent ainsi une épidémiologie pour le compte de l'Etat dans le cadre des maladies réputées légalement contagieuses (MRLC). C'est à ce titre qu'ils interviennent dans la phase de suspicion (Equipe 1) et dans la phase de confirmation (Equipes 7A, 7B, et 7C) ; Normalement affectés au contrôle de leur seule clientèle, ils pourront intervenir dans un cadre élargi sur demande du DSV.

1.3- Le laboratoire vétérinaire départemental

C'est un laboratoire officiel dépendant du Conseil Général. Il réalise le diagnostic des maladies animales et peut à ce titre être à l'origine de la déclaration de la suspicion. Cette structure dispose d'un stock de certains désinfectants qui peut être réquisitionné, ainsi que de personnel formé et de véhicules pour le transport de prélèvements qui pourront renforcer les équipes de la DSV

1.4- Le Groupement de défense sanitaire (GRDSBR)

C'est une association d'éleveurs dont le but est de participer avec la DSV et les vétérinaires à la gestion des problèmes relatifs aux maladies des cheptels. A ce titre, elle assure notamment la désinfection des élevages infectés et le service de l'équarrissage. Ses relations sont étroites avec la DSV qui fait partie de son conseil d'administration en tant qu'invité permanent et finance de nombreuses actions conjointes de dépistage des maladies du bétail. Cette structure dispose de plusieurs vétérinaires, de techniciens d'élevage, aguerris aux problèmes sanitaires du bétail qui, en cas d'épizootie, pourront renforcer efficacement les équipes de la DSV, sur réquisition du Préfet.

1.5- Les groupements interprofessionnels d'élevage

Ils sont très implantés, notamment dans les filières hors-sol et fédèrent environ 80% des élevages organisés ou à vocation économique. Ils constitueront un appui important à la mise en œuvre des mesures auprès de leurs adhérents.

2. Les Services de la Préfecture

Ils seront sollicités dans les deux phases de l'intervention : c'est le préfet qui déclenche le plan et dirige les opérations.

En phase de suspicion, le service de la protection civile prépare l'installation du PC fixe dans l'attente des résultats. Il informe les autres services de l'Etat des tâches qu'ils seront susceptibles d'assumer dans la phase de confirmation et vérifie l'adéquation des moyens disponibles en fonction des données épidémiologiques transmises par la DSV ; il peut également être amené à solliciter les forces de gendarmerie et de l'armée pour le cas où leur intervention s'avèrerait nécessaire dans cette phase.

En phase de confirmation, le directeur des services vétérinaires s'installe au PC central de la préfecture qui prend la direction des opérations (voir composition et moyens en annexe). Parallèlement, une cellule d'information est installée, afin de répondre aux demandes des éleveurs et des médias (Voir composition et moyens en annexe).

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création :	Page n° : 14 / 32
V:		V:			Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

3. FICHES MISSIONS DES SERVICES DE L'ETAT IMPLIQUES DANS LES PLANS D'URGENCE DEPARTEMENTAUX CONTRE LES EPIZOOTIES MAJEURES

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIADEPC) : Etat major de protection civile
<p>RESPONSABLE : Le chef du Service Interministériel de défense et de protection civile</p> <p>MISSIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertit les membres de permanence ou les chefs des services de l'Etat concernés (Gendarmerie, Police nationale, DDSIS, DDE, DDASS, TPG, DDAF). - Organise et active le PCF, demande si besoin les renforts nécessaires. - Veille à la rédaction des messages d'information au ministère de l'intérieur et au préfet de la zone de défense. - Organise l'information du public et de la presse.

MAIRE DE LA COMMUNE OU EST LOCALISE LE FOYER DE FIEVRE APHTEUSE
<p>Il alerte le DSV s'il est le premier averti. Il participe à la conférence des services. Il désigne un représentant au PCO.</p> <p>MISSIONS :</p> <p><u>Mise à disposition de personnel municipal :</u></p> <p>Dès la suspicion pour le blocage de l'exploitation et dès la confirmation pour assurer les actions engagées par le PCO.</p> <p>Il assure le maintien du blocage de l'exploitation, la restriction de circulation des véhicules et des personnes, l'approvisionnement des postes sanitaires.</p> <p><u>Information et approvisionnement des habitants de la commune :</u></p> <p>Il doit informer les habitants des mesures à prendre pour éviter la propagation du virus. Il assure l'approvisionnement en nourriture des personnes, avec l'aide de la DDASS.</p> <p><u>Recensement des sites d'implantation du PCO :</u></p>

Rédacteur/vérificateur	Responsable MAJ	Plan de diffusion	Dates	Index
R: Nicolas KRIEGER	R:		De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 15 / 32
V:	V:			N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Choisir de préférence un site public (école, mairie, ...).

Détermination des lieux d'enfouissement :

Il recense les captages et les zones sensibles.

Avec un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, la DSV, la DDASS, la DDAF, il participe à la détermination du lieu d'enfouissement.

Désinfection des lieux publics

Il est chargé de poser le matériel nécessaire à la désinfection à l'entrée des établissements recevant du public (mairie, banque, supermarchés, ...).

MAIRE DE LA COMMUNE OU EST IMPLANTE LE PCO

MISSIONS :

- Mise à disposition des membres du PCO du ou des bâtiments publics retenus.
- Mise à disposition de tous les moyens dont il dispose dans la commune que le responsable du PCO pourrait solliciter.
- Facilite l'organisation et le fonctionnement du PCO.

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES (DSV)

RESPONSABLE :

Le Directeur des Services Vétérinaires.

MISSIONS :

Le DSV est l'expert technique du préfet pour la préparation et la mise en oeuvre des plans d'intervention contre les épizooties majeures.

- Gestion de la suspicion.
- Alerte la préfecture (Secrétaire Général de la préfecture ou le directeur de cabinet ou encore le membre du corps préfectoral de permanence).

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 16 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

- Eradication du foyer : abattage des animaux malades et contaminés, destruction des cadavres et produits des animaux.
- Choix des lieux de disposition des postes de désinfection fixes (rotoluves).
- Tenir à jour un fichier de cartes géographiques du département (type carte d'état major) permettant de localiser les foyers et les périmètres interdits avec précision.
- Actions pour éviter la propagation de la maladie : réalisation d'une enquête épidémiologique et, dans le cas de la fièvre aphteuse, prise de contact avec l'AFSSA Alfort pour la détermination du nuage de diffusion du virus.
- Renseignement des responsables et intervenants du plan : conseils techniques.
- Détermination des pertes directes indemnisées par l'Etat.
- Rédaction des comptes rendus pour la DGAL.

LOCALISATION :

PCF et PCO

GENDARMERIE et POLICE

RESPONSABLE : Le Commandant de la Gendarmerie de la Réunion et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

MISSIONS :

Nota bene : Les missions de la gendarmerie et de la police sont les mêmes, la différence concerne la zone de compétence des deux services.

- Assister les agents des services vétérinaires et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique.
- Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation des mouvements à l'intérieur et à la périphérie du périmètre interdit et obliger à la désinfection des véhicules dans cette même zone. Le périmètre interdit comprend le foyer (élevage infecté), la zone de protection (rayon de 3 km autour du foyer), la zone de surveillance (rayon de 10 km autour du foyer).
- Contrôler l'origine et la destination des produits et matières transportées à la périphérie et dans le périmètre interdit.

LOCALISATION :

PCF et PCO

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 17 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

ONF (Office National des Forêts)

RESPONSABLE : Le directeur de l'ONF.

MISSIONS :

- Surveillance épidémiologique de la faune sauvage
- Application Pouvoirs de police dans leur zones de compétences (restriction de circulation, contrôles de mouvements)
- Signalisations particulières sur le domaine

LOCALISATION :

PCF et PCO

Brigade de la Nature Océan Indien

RESPONSABLE : Le directeur de la BNOI.

MISSIONS :

- Surveillance épidémiologique de la faune sauvage
- Assistance pour la gestion des espèces gibiers et de la faune sauvage
- Capture ou abattage d'animaux errants

LOCALISATION :

PCF et PCO

Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE)

RESPONSABLE : Le directeur de l'EDE.

MISSIONS :

- Recensement et localisation des exploitations d'élevage dans la zone de protection et dans la zone de surveillance.
- Croisement des informations avec celles de fournisseurs d'aliments et de

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 18 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

<p>l'équarrissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des éleveurs dans la zone de protection et dans la zone de surveillance. <p>LOCALISATION : PCF</p>
--

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DDSI)
<p>RESPONSABLE : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.</p> <p>MISSIONS :</p> <p>Fournir, à la demande du Préfet (PCF), les personnels et matériels pour effectuer les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux postes de surveillance sur route et à l'entrée des établissements : <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau des rotoluves. - Dans le foyer de la maladie (l'exploitation infectée) : <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en eau des rotoluves et pédiluves - Mise en place d'un véhicule de secours VSAB à proximité du lieu d'abattage (risque de blessure par matador ou d'électrocution). - Mise en alerte de l'équipe départementale d'assistance et de capture animalière. - Approvisionnement en nourriture des personnes au niveau des foyers. <p>PROTECTION DES PERSONNELS/ Les personnels doivent revêtir au minimum la tenue n°41 bis.</p> <p>LOCALISATION :</p>

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 19 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

PCF et PCO

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DAF)

RESPONSABLE : le Directeur de l'agriculture et de la forêt

MISSIONS :

- Déterminer avec l'aide des organismes agricoles les préjudices indirects subis par les professionnels de la filière (pertes indirectes liées aux mesures de restriction appliquées dans le périmètre interdit autour du foyer).
- Tenir à jour un fichier de cartes géographiques du département (type carte d'état major) permettant de localiser les foyers et les périmètres interdits avec précision ou disposer de système d'information géographique (SIG).
- Mettre à disposition du Directeur des Services Vétérinaires des moyens (véhicules) et du personnel (administratif).
- Communication à destination des organisations professionnelles.
- Appui à la mise en place de circuits de collecte du lait particuliers.

LOCALISATION :

PCF

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DRASS)

RESPONSABLE : le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

MISSIONS :

- Aider à la localisation des zones d'enfouissement sans nuire aux sites naturels notamment aux zones de captage des eaux, ni aux eaux superficielles qui peuvent servir à l'abreuvement des animaux.
- Contacter l'hydrogéologue agréé pour vérifier les sites d'enfouissement.
- Mobiliser les moyens sanitaires de secours lors des opérations d'abattage des animaux pour assurer la sécurité du personnel en cas d'accident. Notamment, prévoir la possibilité de contacter rapidement un véhicule

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 20 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

sanitaire avec respiration assistée (utilisation de curarisant pour l'euthanasie des animaux).

- Réaliser les enquêtes nécessaires en cas de risques pour la santé publique (en cas d'apparition de zoonose)
- Assurer l'information sur les risques pour la santé publique.

Nota bene : En ce qui concerne l'enfouissement, un document cartographique est détenu, à titre indicatif par le directeur des services vétérinaires. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du plan d'intervention, cette carte ne serait prise en compte que pour les secteurs du département qu'elle fait apparaître comme totalement impropres à l'enfouissement de cadavres d'animaux. En revanche, pour les zones où il est possible d'enfouir, il sera à chaque fois nécessaire d'effectuer une étude particulière de l'impact éventuel sur les captages publics d'alimentation en eau potable avant toute prise de décision concernant l'enfouissement de cadavres d'animaux. Cette étude spécifique devra en outre prendre en compte les captages privés d'alimentation en eau potable qui se situeraient à proximité.

LOCALISATION :
PCF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (DDE)

RESPONSABLE :
Le Directeur Départemental de l'Equipement

MISSIONS :

- Assurer la mise en place des structures nécessitant le recours à des engins lourds de transport et à l'exécution de gros travaux (moyens de travaux publics), comme :
 - le transport de matériaux (paille, sable),
 - le transport de matériels (grue, tractopelle),
 - le transport de produits désinfectants (chaux),
 - les travaux d'excavation, d'enfouissement et de recouvrement de cadavres,
 - le transport de cadavres.
 Et tenir à jour la liste des professionnels pouvant exécuter les travaux précités :
- Direction des entreprises qui réalisent les travaux.

En ce qui concerne les routes relevant de sa compétence :

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 21 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

- Mise en place de la signalisation générale au sein et à la périphérie du périmètre interdit.
- Mise en place de la signalisation particulière au niveau des postes sanitaires sur les routes et à l'entrée des établissements à risques.
- Participation à la mise en place et au fonctionnement des rotoluves.

LOCALISATION :

PCF et PCO

Conseil Régional

RESPONSABLE : Le Président du Conseil Régional.

MISSIONS : en ce qui concerne les routes relevant de sa compétence (routes nationales) :

- Mise en place de la signalisation générale au sein et à la périphérie du périmètre interdit.
- Mise en place de la signalisation particulière au niveau des postes sanitaires sur les routes et à l'entrée des établissements à risques.
- Participation à la mise en place et au fonctionnement des rotoluves.

LOCALISATION :

PCF et PCO

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE L'OCEAN INDIEN (SSIOI)

RESPONSABLE :

Le chef du service des systèmes d'information de l'océan indien.

MISSIONS :

- Mise en place de moyens de liaison et de circulation de l'information.
- Activation des liaisons du PCF de la préfecture.
- Mobilisation du personnel et du matériel nécessaires à l'installation du centre des transmissions du PCO.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 22 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE Presentation_PlanFA_prefecture	REFERENCES URG_A100	ARCHIVAGE : S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ
---------------	---	------------------------	--

- Relier les équipes de terrain avec le PCO.

LOCALISATION :

PCF et PCO

MISSIONS DE LA CIRCONSCRIPTION MILITAIRE

MISSIONS :

Aide à la surveillance des périmètres définis par arrêté préfectoral et assistance aux agents DSV.

Demande de moyens humains et matériels supplémentaires (Etat major de Zone)

LOCALISATION :

PCO

TRESORIER PAYEUR GENERAL (TPG)

MISSIONS :

- Appliquer les procédures financières d'urgence d'indemnisation.
- Etablir le bilan des conséquences économiques du plan.

LOCALISATION :

PCO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES (DDCCRF)

RESPONSABLE :

Le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

MISSIONS :

- Participer au diagnostic économique.

Rédacteur/vérificateur	Responsable MAJ	Plan de diffusion	Dates	Index
R: Nicolas KRIEGER	R:		De création : Année 2002	Page n° : 23 / 32
V:	V:		Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

- Recenser et informer les établissements relevant de sa compétence concernés par les mesures de restriction des déplacements.

LOCALISATION :

PCO

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL (LVD)

RESPONSABLE :

Le Directeur du laboratoire vétérinaire départemental.

MISSIONS :

Participation éventuelle à la réalisation des prélèvements (fourniture de matériel à prélèvements, voir réalisation des prélèvements).

Envoi des prélèvements.

LOCALISATION :

Le comité départemental de lutte contre les épizooties, éventuellement PCO.

**GROUPEMENT REGIONAL DE DEFENSE SANITAIRE
DES BOVINS DE LA REUNION (GRDSBR)**

Il assure la désinfection des élevages ayant fait l'objet d'une déclaration d'infection.

Il assure, avec les moyens dont il dispose au titre de la mission de Service Public d'Equarrissage, le transport des cadavres en camions étanches et désinfectés jusqu'au lieu d'enfouissement ou d'incinération désigné par le PCF.

Il assure la diffusion des informations auprès de ses adhérents, et en particulier leur apporte les conseils sur les règles à suivre pour éviter la contagion.

Il participe autant que nécessaire ou se fait représenter au PCF et au PCO.

Il apporte toutes les informations complémentaires au Directeur des services vétérinaires et au directeur de l'EDE, concernant la localisation et l'accès aux exploitations comprises dans les 2 périmètres de protection et de surveillance.

Rédacteur/vérificateur	Responsable MAJ	Plan de diffusion	Dates	Index
R: Nicolas KRIEGER	R:		De création : Année 2002	Page n° : 24 / 32
V:	V:		Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Du personnel du GRDSBR peut être réquisitionné par le préfet et sera mis à disposition du PCO.

Tous les salariés du GRDSBR qui sont éleveurs devront suivre des consignes strictes de désinfection (changement de vêtements, de chaussures, douches ...).

Aspects financiers : mise en œuvre du fond d'indemnisation pour la fièvre aphteuse constitué par les éleveurs, en relation avec la FNGDS.

LOCALISATION :

PCF éventuellement et PCO

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 25 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Moyens Matériels.

1-Véhicules légers:

L'utilisation de véhicules légers ne devrait pas constituer une contrainte étant donné le parc automobile existant des services et la possibilité de recourir, contre défraiement, à certains véhicules personnels ; toutefois, un besoin spécifique en véhicules de type 4x4 sera difficile à assurer par certains services (notamment la DSV) et il devra être fait appel en ce cas aux ressources de la gendarmerie et de l'armée

2- Véhicules pour transport des cadavres

Les seuls camions dont l'étanchéité puisse être garantie sont les camions d'équarrissage. En complément, on peut faire appel à des "camions benne" d'une capacité supérieure que l'on étanchéifie au moyen de bâches plastiques.

3- moyens de télécommunication mobiles :

Vu le développement de la téléphonie mobile dans le département, la liaison avec les équipes de terrain devrait pouvoir être assurée sans problème.

A contrario, des problèmes de défaut de transmetteur peuvent se poser dans certaines zones pour lesquelles il devra être fait appel aux services de communication de l'armée et de la gendarmerie de l'île..

4- Moyens d'enquête épidémiologique :

Outre les questionnaires préétablis figurant dans les pièces annexées aux procédures de chaque équipe de la DSV, un certain nombre de mesures doivent être mises en place pour éviter que les agents enquêteurs ne propagent plus avant la maladie (Combinaisons jetables, Moyens de désinfection, matériel de prélèvement,...). Un [stock d'alerte Fièvre aphteuse](#) a été mis en place par la DSV et est périodiquement vérifié, partiellement réparti en caisses d'urgence à destination des premières équipes.

5- Matériel de désinfection :

Le désinfectant de choix est la soude caustique à 8 ‰ ou la chaux sodée à 8 ‰ à l'exception de tout autre désinfectant ; les stocks de la DSV sont limités aux premières interventions et ne pourront suffire à juguler une crise de grande ampleur. De plus, la soude caustique ne peut se stocker sur de grandes périodes, car elle a tendance à prendre en masse avec le temps et ne peut donc être solubilisée dans l'eau. Il faut donc pouvoir réquisitionner rapidement les stocks existants de l'île.

Pour la fabrication des rotoluves, la DDE qui est désignée comme maître d'œuvre devra disposer de sciure ou bagasse ainsi que de films plastiques résistants.

En outre, dans certains cas particuliers, la désinfection des locaux d'élevage après abattage nécessite l'utilisation d'autres désinfectants agréés pour éviter de détériorer des matériels fragiles (voir liste en annexe) ; cette utilisation ne peut se faire que sur avis du directeur des services vétérinaires. Le groupement de défense sanitaire assurera la maîtrise d'œuvre de ces désinfections, mais d'autres structures coopératives ou privées pourront intervenir avec leur propre matériel dans les élevages hors-sol ; la DSV dispose elle aussi d'un peu de matériel de désinfection qui pourrait être utilisé en appoint.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création :	Page n° : 26 / 32
V:		V:			Année 2002	N° de version : 3
				Dernière MAJ : 10/09/05		

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

6- Matériel d'abattage et d'enfouissement.

Lors de l'abattage, il convient tout à la fois d'assurer la sécurité du personnel, de limiter au maximum le risque de diffusion du virus responsable et éviter toute souffrance aux animaux. Pour y parvenir, les méthodes retenues sont l'injection intraveineuse de substances létales (T₆₁[®]) chez les bovins, l'électronarcose chez le porc et le gazage pour les lots de volaille.

Pour l'abattage, il paraît souhaitable de réquisitionner du personnel de l'abattoir pour 2 opérations :

- l'abattage sensu stricto car il a l'habitude du maniement du matador si son emploi s'avérait nécessaire,
- pour pratiquer l'ouverture des cavités abdominales des animaux de grand format avant leur enfouissement. Pour cette dernière opération, il apparaît nécessaire de leur demander de fournir des émondoirs

Concernant l'abattage de volailles, la procédure envisagée, compte-tenu de sa nature, ne peut être mise en place qu'avec la collaboration active du SDIS.

Pour l'enfouissement, une quantité de chaux égale à 10 % du poids des carcasses doit être épandue uniformément dans la fosse d'enfouissement. La DDE est chargée de son acheminement vers les lieux d'enfouissement ainsi que de la maîtrise d'œuvre (tractopelles nécessaires) de la fosse d'enfouissement.

7- Diffusion d'information auprès des médias :

Dans un souci d'efficacité, ont été préétablis une série de bulletins d'information et la [liste des médias recensés](#). Tous les bulletins d'information doivent être diffusés par le PC préfecture, les autres services restant cantonnés à des tâches strictement techniques.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 27 / 32
V:		V:			N° de version : 3	

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE Presentation_PlanFA_prefecture	REFERENCES URG_A100	ARCHIVAGE : S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ
---------------	---	------------------------	--

Diffusion et modalités de mise à jour du plan

Diffusion :

Le présent plan préfectoral et ses fiches réflexes par service sont diffusés aux des destinataires listés dans l'arrêté préfectoral portant composition du Comité de lutte contre les épizooties majeures ; Chaque service a donc la responsabilité de l'organisation des mesures qui lui incombe.

Mise à jour du plan :

Pour la partie fiches réflexes, chaque service de l'Etat doit proposer à la Préfecture (protection civile) les modifications qu'il juge utile, lequel devra vérifier avec la DSV la cohérence des changements proposés.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 28 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

Annexe :

Composition du Comité départemental de lutte contre la Fièvre Aphteuse :

Sa composition est fixée par Arrêté préfectoral, conformément à l'article 4 du décret 91-1318 du 27/12/1991 et aux articles 8 à 10 de l'Arrêté ministériel du 22 mai 1992 : il est associé à la préparation du plan d'intervention mentionné à l'article L923-21 du code rural, qui est arrêté par le préfet. Des exercices d'alerte sont régulièrement organisés. Le comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant au moins une fois par an sur convocation de son président ; la convocation précise l'ordre du jour. Il apprécie l'état de préparation de chacun des intervenants et émet toute suggestion utile. Il peut notamment proposer des modalités particulières de sauvegarde du patrimoine génétique de certains berceaux de races ou d'animaux hautement sélectionnés.

ARRETE N° 2005-1316
RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE
CONTRE LES EPIZOOTIES MAJEURES

Le Préfet de La Réunion,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la directive 92/40/CEE du 19 mai 1992 modifiée établissant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire,
- Vu la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 modifiée établissant des mesures communautaires de lutte contre la maladie de Newcastle,
- Vu la directive 2000/75/CEE du 20 novembre 2000 modifiée arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue tongue,
- Vu la directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 modifiée relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique,
- Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 modifiée établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, modifiée, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine,
- Vu la directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse, abrogeant la directive 85/511/CEE et les décisions 84/531/CEE et 91/665/CEE et modifiant la directive 92/46/CEE,
- Vu le code rural et notamment les articles L.221-1, L.223-1 et L.223-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,
- Vu le code des douanes et notamment l'article 38,

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002 Dernière MAJ : 10/09/05	Page n° : 29 / 32
V:		V:				N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES URG_A100	ARCHIVAGE : S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ
	Presentation_PlanFA_prefecture			

- Vu la loi n° 91-639 du 10 juillet 1991 relative à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal,
- Vu le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif au pouvoir des préfets de zone,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 rectifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie vésiculeuse des suidés,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle,
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine,
- Vu la circulaire DGAL/SDSPA/C2002-8005 du 5 juin 2002 relative aux plans d'urgence contre les épizooties majeures et aux missions des services de l'Etat,
- Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2003-8049 du 7 mars 2003 relative à la présentation des plans d'urgence contre les épizooties majeures,
- Sur proposition du directeur des services vétérinaires de La Réunion,

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 30 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE	REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture	URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

ARRETE

Article 1 : Un Comité de Lutte contre les Epizooties Majeures, à vocation consultative, est créé dans le département de La Réunion.

Article 2 : **COMPOSITION :**

Le Comité Départemental de Lutte contre les Epizooties Majeures est présidé par le Préfet de La Réunion ou son représentant et comprend :

1°) Services extérieurs de l'Etat :

- . Le Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant, qui assure le secrétariat du comité,
- . Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- . Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- . Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- . Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- . Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- . Le Directeur Départemental de la Protection Civile ou son représentant,
- . Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- . Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,

2°) Collectivités territoriales :

- . Trois conseillers généraux désignés par la Présidente du Conseil Général :

TITULAIRES : M. FOUASSIN Stéphane, M. MONDON Ary, M. HOARAU Maurice

SUPPLEANTS : M. VIRAPOULLE Jean-Marie, M. SORRES Guy, M. VLODY Jean-Jacques

- . Trois Maires désignés par le président de l'Association Départementale des Maires de La Réunion,

M. MOUROUGIN ALLAMELOU Jacques, adjoint au maire de Saint-Paul,

M. METRO Philippe, adjoint au maire de Saint-Joseph,

M. HOARAU Jean-Bernard, conseiller municipal du Tampon

- . Le Directeur du Laboratoire Vétérinaire Départemental ou son représentant

3°) Organisations professionnelles :

- . Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création :	Page n° : 31 / 32
V:		V:			Année 2002	N° de version : 3
				Dernière MAJ : 10/09/05		

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

- . Le Président du Groupement Régional de Défense Sanitaire ou son représentant et M. DEVROYE Jean-Marc, directeur technique du groupement,
- . Les Présidents des groupements de producteurs d'animaux des espèces sensibles ou leurs représentants :
- pour la SICA REVIA : M. ARGINTHE Hugues
 - pour la SICA LAIT : M. SANASSAMA Frantz
 - pour la Coopérative des Producteurs de Caprins de la Réunion (CPCR) : M. de LAUNAY Charles Albert
 - pour la Coopérative des Producteurs de Porcs de la Réunion (CPPR) : M. HUET Jean-Luc
 - pour la Société Coopérative Agricole des Aviculteurs de la Réunion (SCAAR) : M. REICHARDT Jean-Frédéric

4°) Profession Vétérinaire :

- . Trois vétérinaires sanitaires désignés par le Préfet :
 - le premier sur proposition de l'Ordre Régional des Vétérinaire : M. CHENAL Lionel, vétérinaire à Saint-Louis
 - le second sur proposition de l'Organisation Syndicale des Vétérinaires la plus représentative : M. AYME Frédéric, vétérinaire au Tampon
 - le troisième sur proposition du Groupement Technique Vétérinaire : M. MALIVERT Bertrand, vétérinaire au Tampon

5°) Un hydrogéologue officiel :

M. Eric NICOLINI, université de La Réunion

6°) Sont nommés, en vertu de leurs compétences :

Le Président de l'Etablissement départemental de l'élevage ou son représentant,
Le représentant des Haras, M. Joël GRONDIN, direction de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur de l'abattoir SICABAT.

Article 3 : OBJET :

Le Comité Départemental de Lutte contre les Epizooties Majeures est associé à l'élaboration des plans de lutte contre les épizooties majeures dans le département et à la sensibilisation des différents intervenants.

Il apprécie l'état de préparation de chacun des intervenants et émet toute suggestion utile. Il coordonne les actions de communication ayant pour but la sensibilisation des éleveurs et des autres familles de professionnels concernés par la lutte contre les épizooties majeures.

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 32 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3

DSV 974 SA	FICHE TECHNIQUE		REFERENCES	ARCHIVAGE :
	Presentation_PlanFA_prefecture		URG_A100	S/sa/domaines/ maladies/MLRC/FA/ planurgence/fichesAQ

En cas de crise, les professionnels représentés dans le comité départemental sont réunis et associés à la mise en œuvre de la lutte, notamment en ce qui concerne le relais de l'information auprès des professionnels et l'appui aux services vétérinaires dans le cadre d'actions telles que la surveillance des élevages, le nettoyage et la désinfection des exploitations.

Article 4 : FONCTIONNEMENT :

Le Comité Départemental de Lutte contre les Epizooties Majeures se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. La convocation précise l'ordre du jour.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Directeurs des services déconcentrés de l'Etat, M. le Directeur des Services Vétérinaires, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé :
Franck-Olivier LACHAUD

Rédacteur/vérificateur		Responsable MAJ		Plan de diffusion	Dates	Index
R:	Nicolas KRIEGER	R:			De création : Année 2002	Page n° : 33 / 32
V:		V:			Dernière MAJ : 10/09/05	N° de version : 3